

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 2 juin 2016

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3960-2016.

Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) – Investissements Grand-Brûlé-Saint-Sauveur.

**Demande de radier le paragraphe 1 de la page 2 de la lettre B-0068 de HQT, logée par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).**

---

Chère Consœur,

Par la présente, l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)* demandent respectueusement à la Régie de l'énergie de radier le paragraphe 1 de la page 2 de la lettre B-0068 d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).

Ce paragraphe est en effet illégalement déposé car il s'agit d'une tentative de preuve sous la seule signature de l'avocat de HQT, non appuyée d'une preuve (laquelle de surcroît nécessiterait un affidavit).

De plus, ce paragraphe est irrecevable car, par sa formulation, il est non pertinent. En effet, ce paragraphe ne porte pas sur la question spécifique de savoir si le fait de rendre publiques les impédances accroîtrait ou non le risque d'acte malveillant **de la part d'une personne qui disposerait déjà de toutes les informations publiques (visibilité *in situ* ou sur des sites *Internet* de toutes les lignes et de tous les postes dont tous les équipements composant tous les postes, connaissance publique de tous les postes de départs et arrivées de lignes, connaissance publique des distances de lignes et de leur niveau de tension, connaissance publique des charges supportées par chaque poste et chaque ligne, etc.).**

Le paragraphe 1 de la page 2 de la lettre B-0068 d'HQT est d'autant moins pertinent qu'il argumente que des informations déjà publiques (incluant la connaissance des postes de départs et arrivées de lignes et des caractéristiques de base de ces lignes) accroîtrait le risque d'acte malveillant ... *si non comprenons bien, par rapport à la situation qui prévaudrait si, dans un monde fictif, ces informations publiques n'existaient pas déjà.* Ceci n'a donc rien à voir, ici encore, avec la question de savoir si le fait de rendre publiques les impédances accroîtrait ou non le risque d'acte malveillant de la part d'une personne qui disposerait déjà de toutes les informations publiques

En résumé, le paragraphe 1 de la page 2 de la lettre B-0068 d'HQT contient simplement un mélange, non appuyé d'une quelconque preuve, portant sur divers sujets qui n'ont rien à voir avec la question de savoir si le fait de rendre publiques les impédances accroîtrait le risque d'acte malveillant de la part d'une personne qui disposerait déjà de toutes les informations publiques.

Pour l'ensemble des ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à radier le paragraphe 1 de la page 2 de la lettre B-0068 d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a horizontal line underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.